



COMMUNE DE CUDREFIN

Grand'Ruc 2
Case postale 1011
1588 Cudrefin

Greffe municipal
greffe@cudrefin.ch
Tél.: +41(0)26 677 90 10
Fax : +41(0)26 677 90 19

commune@cudrefin.ch
www.cudrefin.ch

TARIF DES PORTS DE CUDREFIN

Vu la Loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI) du 3 octobre 1975 et ses dispositions d'application,
Vu la loi vaudoise sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public (LLC) du 5 septembre 1944,
Vu les articles 4, 6, 16, 21, 28, 41, 44 et 45 du règlement communal des ports de Cudrefin, du

La Municipalité de Cudrefin arrête :

Art. 1.- Les taxes sont fixées comme suit :

a) taxes annuelles :

- Emplacement à l'eau
 - pour locataire domicilié à Cudrefin : Fr. 28.--/m2 + TVA
 - pour locataire non domicilié à Cudrefin : Fr. 45.50/m2 + TVA
- Emplacement à terre standard : Fr. 158.-- + TVA
- Emplacement à terre pour catamarans : Fr. 210.-- + TVA
- Emplacement pour bers et remorques : Fr. 50.-- + TVA
- Raccordement à l'électricité : Fr. 50.-- + TVA

b) autres taxes :

- Utilisation de la rampe de mise à l'eau : Fr. 10.--, TVA incluse
- Visiteurs : par bateau et par nuit : Fr. 6.--, TVA incluse
- Visiteurs : par personne, dès 16 ans et par nuit : Fr. 2.50, TVA incluse
- Visiteurs : forfait pour l'électricité, par nuit : Fr. 3.--, TVA incluse
- Hivernage sur le domaine public (hors contrat), par bateau, du 1er octobre au 30 avril : Fr. 300.-- + TVA
- Taxe journalière par bateau stationnant sur le domaine public au-delà du 30 avril : Fr. 15.-- + TVA

Art. 2.- Une taxe unique d'inscription de Fr. 150.-- + TVA est perçue à l'établissement de tout nouveau dossier.

Art. 3.- La taxe annuelle est due, dès l'établissement du contrat, pour l'année civile entière, quelle que soit la durée effective de la location.

Art. 4.- Les taxes du présent tarif peuvent être indexées selon l'indice des prix à la consommation.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 19 mars 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le syndic

B. Baumann



la secrétaire

A-M. Lagger



Approuvé par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, le

26 JUIN 2012